

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

7 DÉCEMBRE 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 178

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

<i>Communiqué concernant les avis de concours généraux</i>	2837/63
<i>63/65/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/22/63 (traducteurs-adjoints d'expression allemande)</i>	2839/63
<i>63/66/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/23/63 (traducteurs-adjoints d'expression française)</i>	2840/63
<i>63/67/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/24/63 (traducteurs-adjoints d'expression italienne)</i>	2842/63

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

<i>63/653/CEE — 63/655/CEE:</i>	
<i>Avis de concours n°s CES/22/63, CES/23/63 et CES/24/63</i>	2844/63

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1963.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1964 reste fixé à 500 francs belges (FF 50,—).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMUNIQUÉ

concernant les avis de concours généraux

I. Généralités

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 prévoient que les recrutements des fonctionnaires se font par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public des candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

Toutefois, les personnes pour lesquelles un dossier a été enregistré auparavant peuvent, en déposant leur demande pour un tel concours, se référer à ce dossier.

II. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28):

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

III. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III:

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous II, points 1, 2 et 3, et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;
7. En cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée au paragraphe 5 ci-dessus;
8. En cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives;
9. Les travaux du jury sont secrets;
10. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitudes. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

IV. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

V. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base;
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base;
3. S'il y a lieu:
 - une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base;
 - une allocation mensuelle correspondant à frb. 1.000 par enfant à charge;
 - une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de frb. 900 par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension, assurances maladie et accidents).

VI. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit des Communautés.

AVIS DE CONCOURS N° CES/22/63

(63/65/Euratom)

Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. organise un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement de

muniqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

TRADUCTEURS-ADJOINTS D'EXPRESSION ALLEMANDE

dont la carrière porte sur les grades L A/8 et L A/7 du cadre linguistique.

Cette réserve sera constituée en vue de pourvoir des postes devenus vacants ou créés d'ici le 31 décembre 1964 et qui ne seraient pas pourvus par voie de promotion, de mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

Traitement:

Le traitement mensuel de base brut sera fixé entre 16.100 et 20.650 FB, selon la formation et l'expérience professionnelle du candidat.

Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Com-

I. Nature des fonctions:

Traduction en langue allemande à partir de deux, et éventuellement trois autres langues des Communautés.

II. Concours:

Le concours aura lieu sur titres et épreuves. Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes, et dont la candidature a été retenue par le jury:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*;

b) *Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:*

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

c) *Connaissances linguistiques:*

Connaissance parfaite de la langue allemande.

Connaissance approfondie d'une autre langue des Communautés.

Connaissance satisfaisante d'une des autres langues des Communautés.

d) *Limite d'âge:*

Âge maximum: 35 ans au 1^{er} janvier 1964; pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leur activité au service des Communautés.

III. Nature des épreuves:

1^{ère} épreuve obligatoire (Cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers l'allemand à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance approfondie.

2^e épreuve obligatoire (Cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers l'allemand à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance satisfaisante.

1^{ère} épreuve facultative (Cotation sur 10 points):

Traduction d'un texte vers l'allemand à partir

de la langue des Communautés non choisie pour les épreuves obligatoires.

2^e épreuve facultative (Cotation sur 5 points):

Traduction vers l'allemand d'un texte anglais.

En ce qui concerne les épreuves obligatoires, toute note inférieure à 10 sera considérée comme éliminatoire.

IV. Délai:

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et signer l'acte de candidature figurant dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique). Seules seront prises en considération les candidatures qui seront introduites sur le formulaire prescrit à cet effet et qui parviendront au secrétariat avant le 15 janvier 1964.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et aux diplômes peuvent être envoyés séparément à l'adresse ci-dessus jusqu'au 31 janvier 1964.

Ces documents ne pourront en aucun cas être restitués aux candidats; il convient donc de les envoyer sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux.

Les candidats devront préciser quelle langue ils ont choisie, respectivement pour la première et pour la deuxième épreuve obligatoire, et, le cas échéant, pour la première épreuve facultative.

AVIS DE CONCOURS N° CES/23/63

(63/66/Euratom)

Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. organise un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement de

**TRADUCTEURS-ADJOINTS D'EXPRESSION
FRANÇAISE**

dont la carrière porte sur les grades L A/8 et

L A/7 du cadre linguistique.

Cette réserve sera constituée en vue de pourvoir des postes devenus vacants ou créés d'ici le 31 décembre 1964 et qui ne seraient pas pourvus par voie de promotion, de mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en pro-

**EUROPÄISCHE
ATOMGEMEINSCHAFT
EURATOM**

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
EURATOM**

WIRTSCHAFTS- UND SOZIALAUSSCHUSS

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**EUROPÄISCHE
WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT
GEMEINSAMER MARKT**

**COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE
MARCHÉ COMMUN**

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)
(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

Nummer der Stellenausschreibung
Numéro du concours
WSA/CES: /

1. Familienname: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):
Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

2. Anschrift: Telefon-Nr.:
Adresse pour la correspondance: No de téléphone:

3. Ständiger Aufenthaltsort:
Résidence permanente:

4. Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:
Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:

5. Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): 6. Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):
Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):

MÄNNLICH WEIBLICH LEDIG VERHEIRATET VERWITWET GESCHIEDEN GETRENNT
MASCULIN ☐ FEMININ ☐ CELIBATAIRE MARIE(E) VEUF(VE) DIVORCE(E) SEPARÉ(E)

7. Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN
Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:
Si oui, donnez les renseignements suivants:

NAME NOM	ALTER AGE	VERWANDTSCHAFTSGRAD DEGRE DE PARENTE	NAME NOM	ALTER AGE	VERWANDTSCHAFTSGRAD DEGRE DE PARENTE

8. Militärverhältnis:
Situation militaire (et grade):

9. Anschrift und Beruf der Eltern:
Adresse et profession des parents:

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)
(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

10. Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:
Nom: Prénom: Age: Nationalité:

Anschrift/ Adresse pour la correspondance:

Lichtbild
(aus letzter Zeit)
Photographie récente

(Maximale Größe
5 cm × 5 cm)

11. Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):
Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
(A) Hochschulen:
(A) Etablissements d'enseignement supérieur:

NAME UND ORT NOM ET LIEU	STUDIENJAHRE ANNEES D'ETUDES		DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES	HAUPTFÄCHER MATIERES PRINCIPALES
	VON DE	BIS A		

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

NAME UND ORT NOM ET LIEU	FACH CATEGORIE	SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE ANNEES D'ETUDES	ZEUGNISSE UND DIPLOME CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS

12. Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):
Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

13. Sprachkenntnisse: Connaissances linguistiques:	LESEN POUR LIRE			SCHREIBEN POUR ECRIRE			SPRECHEN POUR PARLER			
	Muttersprache Langue maternelle	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable
	Deutsch/Allemand									
	Französisch/Français									
	Italienisch/Italien									
	Niederländ./Néerlandais									
	Andere Sprachen/ Autres langues									

14. Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):
Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	DEUTSCH ALLEMAND	FRANZÖSISCH FRANÇAIS	ITALIENISCH ITALIEN	NIEDERLÄNDISCH NEERLANDAIS	ANDERE SPRACHEN AUTRES LANGUES
Maschinenschreiben Dactylographie					
Kurzschrift/Sténographie					
Stenotypie/Sténotypie					

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

SITUATIONS ANTÉRIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

[illegible]

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)
(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

16. Art der gewünschten Stelle:
Nature de l'emploi sollicité:

.....
.....
.....

17. Auslandsaufenthalte:
Séjours à l'étranger:

.....
.....
.....

18. Orden und Titel:
Décorations et titres:

.....

19. Soziale und sportliche Tätigkeit:
Activités sociales et sportives:

.....

20. Fähigkeiten oder besondere Neigungen:
Aptitudes ou goûts particuliers:

.....

21. Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

VOLLSTÄNDIGER NAME NOM COMPLET	VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT) ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ)	BERUF BZW. TÄTIGKEIT ACTIVITE OU PROFESSION
.....		
.....		
.....		

22. Vorstrafen und Disziplinarstrafen:
Condamnations et sanctions administratives:

.....

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung des W.S.A. der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 227 des Vertrages zur Gründung der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und Artikel 198 zur Gründung der Europäischen Atomgemeinschaft genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par le CES de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 227 du traité instituant la C.E.E. et l'article 198 instituant la C.E.E.A., sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Datum/Date) (Unterschrift/Signature)

venance d'une autre institution des Communautés européennes.

Traitement:

Le traitement mensuel de base brut sera fixé entre 16.100 et 20.650 FB, selon la formation et l'expérience professionnelle du candidat.

Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

I. Nature des fonctions:

Traduction en langue française à partir de deux, et éventuellement trois autres langues des Communautés.

II. Concours:

Le concours aura lieu sur titres et épreuves. Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes, et dont la candidature a été retenue par le jury:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*;

b) Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

c) Connaissances linguistiques:

Connaissance parfaite de la langue française.

Connaissance approfondie d'une autre langue des Communautés.

Connaissance satisfaisante d'une des autres langues des Communautés.

d) Limite d'âge:

Âge maximum: 35 ans au 1^{er} janvier 1964; pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leur activité au service des Communautés.

III. Nature des épreuves:

1^{ère} épreuve obligatoire (Cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers le français à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance approfondie.

2^e épreuve obligatoire (Cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers le français à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance satisfaisante.

1^{ère} épreuve facultative (Cotation sur 10 points):

Traduction d'un texte vers le français à partir de la langue des Communautés non choisie pour les épreuves obligatoires.

2^e épreuve facultative (Cotation sur 5 points):

Traduction vers le français d'un texte anglais.

En ce qui concerne les épreuves obligatoires, toute note inférieure à 10 sera considérée comme éliminatoire.

IV. Délai:

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et signer l'acte de candidature figurant dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique). Seules seront prises en considération les candidatures qui seront introduites sur le formulaire prescrit à cet effet et qui parviendront au secrétariat avant le 15 janvier 1964.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et aux diplômes peuvent être envoyés séparément à l'adresse ci-dessus jusqu'au 31 janvier 1964.

Ces documents ne pourront en aucun cas être restitués aux candidats; il convient donc de les envoyer sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux.

Les candidats devront préciser quelle langue ils ont choisie, respectivement pour la première et pour la deuxième épreuve obligatoire, et, le cas échéant, pour la première épreuve facultative.

AVIS DE CONCOURS N° CES/24/63

(63/67/Euratom)

Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. organise un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement de

TRADUCTEURS-ADJOINTS D'EXPRESSION ITALIENNE

dont la carrière porte sur les grades L A/8 et L A/7 du cadre linguistique.

Cette réserve sera constituée en vue de pourvoir des postes devenus vacants ou créés d'ici le 31 décembre 1964 et qui ne seraient pas pourvus par voie de promotion, de mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes.

Traitement:

Le traitement mensuel de base brut sera fixé entre 16.100 et 20.650 FB, selon la formation et l'expérience professionnelle du candidat.

Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

I. Nature des fonctions:

Traduction en langue italienne à partir de deux, et éventuellement trois autres langues des Communautés.

II. Concours:

Le concours aura lieu sur titres et épreuves. Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir

les conditions suivantes, et dont la candidature a été retenue par le jury:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*;

b) Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

c) Connaissances linguistiques:

Connaissance parfaite de la langue italienne.

Connaissance approfondie d'une autre langue des Communautés.

Connaissance satisfaisante d'une des autres langues des Communautés.

d) Limite d'âge:

Âge maximum: 35 ans au 1^{er} janvier 1964; pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leur activité au service des Communautés.

III. Nature des épreuves:

1^{ère} épreuve obligatoire (Cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers l'italien à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance approfondie.

2^e épreuve obligatoire (Cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers l'italien à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance satisfaisante.

1^{ère} épreuve facultative (Cotation sur 10 points):

Traduction d'un texte vers l'italien à partir de la langue des Communautés non choisie pour les épreuves obligatoires.

2^e épreuve facultative (Cotation sur 5 points):

Traduction vers l'italien d'un texte anglais.

En ce qui concerne les épreuves obligatoires, toute note inférieure à 10 sera considérée comme éliminatoire.

IV. Délai:

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et signer

l'acte de candidature figurant dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique). Seules seront prises en considération les candidatures qui seront introduites sur le formulaire prescrit à cet effet et qui parviendront au secrétariat avant le 15 janvier 1964.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et aux diplômes peuvent être envoyés séparément à l'adresse ci-dessus jusqu'au 31 janvier 1964.

Ces documents ne pourront en aucun cas être restitués aux candidats; il convient donc de les envoyer sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux.

Les candidats devront préciser quelle langue ils ont choisie, respectivement pour la première et pour la deuxième épreuve obligatoire, et, le cas échéant, pour la première épreuve facultative.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

AVIS DE CONCOURS N^{os} CES/22/63, CES/23/63 et CES/24/63

(63/653/CEE — 63/655/CEE)

(Voir pages 2837/63 — 2843/63 du présent numéro du Journal officiel)

**8078: Carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits
pétroliers en Europe**

La Commission de la C.E.E. a édité une carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits pétroliers en Europe, décrivant la situation à la date du 31 décembre 1961.

Cette carte, qui comporte une description des pipe-lines en exploitation et en construction dans les pays du marché commun ainsi qu'en Algérie, contient, en outre, des indications relatives à la production nationale de pétrole brut et des données se rapportant tant à la capacité finale de transport des oléoducs qu'aux capacités de raffinage des pays de la Communauté. On peut, d'autre part, y trouver des renseignements concernant l'origine du pétrole brut importé par l'ensemble des pays de la Communauté et l'énumération des raffineries et des complexes de raffinage les plus importants en exploitation et en construction. On a également fait figurer, sur ce document, les principales voies navigables dont les oléoducs sont susceptibles de concurrencer le trafic pétrolier.

Dans la mesure du possible, certaines indications ont enfin été données sur les pays de l'Est, étant entendu qu'il convient de faire toutes réserves utiles à leur égard en raison de leur caractère fragmentaire.

Cette carte est accompagnée d'une note explicative comportant un certain nombre de renseignements complémentaires sur la localisation des raffineries, les sociétés exploitant les oléoducs, les quantités transportées par les conduites et les caractéristiques techniques de ces dernières.

La carte et la note explicative, éditées dans les quatre langues officielles de la Communauté, sont présentées à l'intérieur d'une pochette.

Prix de vente: frf. 5,—; frb. 50,—.